

SPOT TVR-commerçants/artisans

[2021-05-20]

Préambule

Dispositif exceptionnel en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes, situées sur le territoire de Rennes Métropole, suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Sur le volet digital, le dispositif est porté par,

- Rennes Métropole,
- La CCI d'Ille-et-Vilaine
- Rennes Cité Média (TVR)

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19, Rennes Métropole a adopté en mai 2020 un plan d'urgence d'aides aux entreprises et aux commerces du territoire. L'ensemble des partenaires se mobilisent aux côtés de la Métropole pour proposer aux commerçants et artisans un parcours d'accompagnement avec un pan dédié à la digitalisation des activités ; L'opération exceptionnelle "Spots Commerçants/artisans" vient compléter ce dispositif

OBJECTIF

Accompagner la reprise de l'activité commerçante et artisanale grâce à un soutien des partenaires pour

- Mettre en visibilité les commerces et artisans de la Métropole
- Ancrer auprès des Métropolitains l'importance de l'achat local (#achetonslocal)

BENEFICIAIRES

Dans la limite de 100 spots offerts, les potentiels bénéficiaires (100 maximum), devront s'inscrire pour vérifier leur éligibilité.

☒ Toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], **de services** (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]

☒ Toute association du secteur de l'économie sociale et solidaire apportant une offre de proximité dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de l'équipement de la personne et de la maison
Dont l'établissement est situé sur une des communes de la Métropole de Rennes.

☒ Avec 1 effectif <de 20 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

☒ Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 Millions d'euros HT

☒ N'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés

☒ Soumise à une fermeture administrative (activité résiduelle tolérée), ou fermeture due à l'absence de clients, à des problématiques d'organisation interne et sanitaire sur le temps d'une période de confinement,

☒ Ou ayant enregistré une perte d'au moins 30% de chiffre d'affaires sur une période de 2 mois consécutifs depuis mars 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 ou 2018. Pour les entreprises créées depuis moins d'un an, une étude au cas par cas sera possible prévisionnel/réalisé). À noter que dans tous les cas, seul le CA réalisé en magasin sera pris en compte (exclusion du on line)

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut et sous réserve :

d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.

de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières,...) à l'exception des agences de voyage
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur que toutes les mentions transmises par le biais du formulaire en ligne sont exactes.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Formulaire rempli avec tous les critères d'éligibilité cochés.
- Localisation des demandes : ensemble des communes de Rennes Métropole
- Activité : ouverte ou fermée au public au moment de l'enregistrement à l'opération
- Règles d'attribution : selon l'ordre d'arrivée dans la limite de 100 spots et 1 spot par établissement. Dans le cas d'établissement multiples pour 1 même gérant, 1 seul établissement sera éligible
- L'attribution du spot n'est pas automatique et résulte d'un examen en commission partenariale pour vérifier tous les critères. Dans le cas d'un nombre d'inscription supérieur à 100, les partenaires se réservent le droit de procéder à une sélection la plus équitable possible.

L'offre "Spot TVR"

Offre dans la limite de 100 spots, comprenant sous réserve d'éligibilité :

- Création du spot infographique
- Diffusion sur TVR (5 passages / jour - 2 semaines de diffusion)
- Mise à disposition du spot pour le commerçant (pour usage sur FB, LinkedIn, etc.)